

Éléments d'actualité en lien avec le déploiement de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et sa déclinaison sur le bassin de la Loire et ses affluents

Au niveau européen

Dans une présentation en date du 23 septembre, dans le cadre d'une réunion à Bruxelles sur la mise en œuvre de la **Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**, à laquelle participait l'Etablissement, le représentant des services de la Commission européenne attirait l'attention sur le fait que, dans l'hypothèse de niveaux bas de protection contre les inondations, les dommages annuels pourraient atteindre 38 milliard d'euros à l'horizon 2020, un montant qui « effacerait » totalement les gains potentiels d'une amélioration de la coordination des politiques fiscales, de l'ordre quant à eux de 31 milliards par an (Cf. Ioannis KAVVADAS, *Floods Directive : The European Perspective*).

On mesure donc facilement l'importance que revêtent les mesures prises par les Etats membres de l'Union européenne pour limiter l'ampleur des dommages occasionnés par les inondations.

Au niveau national

C'est dans ce contexte que s'inscrivait la présentation à la presse, le 10 juillet dernier, par la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de la **Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**. Etant précisé que cette dernière, dont le texte intégral est accessible en ligne (www.developpement-durable.gouv.fr/Prevention-des-risques-d_40104.html), répond non pas à une exigence de la directive européenne, mais à une demande spécifique du législateur français, exprimée à l'occasion de la transposition en droit interne.

Parmi les commentaires auxquels a pu donner lieu la présentation ministérielle, on relèvera celui figurant dans *La Lettre de Méandre* n°30 (pp. 5-6) : « *Au final, ce n'est pas tant le contenu de la stratégie qui est intéressant (puisque'elle ne contient rien de nouveau ni aucun plan d'actions très concret) mais les annonces collatérales [...] Un « référentiel de vulnérabilité pour les territoires », qui sera « un outil opérationnel à l'usage des collectivités territoriales ». Le lancement d'une évaluation complémentaire à l'EPRI, pour combler ses lacunes. Un plan d'actions national, conduit avec la CMI « sur 5 chantiers prioritaires répondant aux grands défis de la stratégie nationale » [en particulier la] définition de critères de priorité pour le financement des opérations de gestion des risques inondations [et] le référentiel de vulnérabilité déjà cité ».* A cet égard, on indiquera que les services de l'Etablissement participent directement aux travaux relatifs à ces deux chantiers. Dans cet ordre de considérations toujours, on rappellera leur contribution, préalablement, à l'élaboration du *Guide méthodologique sur l'analyse multicritères des projets de prévention des inondations*, mis en ligne cet été par le Ministère (www.developpement-durable.gouv.fr/Analyse-multicriteres-des-projets.html) et ayant vocation à servir d'outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage ainsi que leurs partenaires.

Il est à noter par ailleurs une **Instruction du Gouvernement du 22 septembre relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2014-2015**. Elle a pour objet de « renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels qui implique de nombreux acteurs à différentes échelles ».

Comme on pourra le constater à la lecture du texte accessible en ligne (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/09/cir_38749.pdf), elle définit neuf actions prioritaires dont cinq sont spécifiques au risque d'inondation. A cet égard, il est à relever l'invitation à « *entreprendre l'élaboration conjointe des SLGRI par les parties intéressées* », avec la précision suivante à l'attention des DREAL de bassin : « *coordination à l'échelle du bassin et réalisation pour certains axes fluviaux correspondant à des plans grands fleuves* ». S'agissant de l'objectif d'accompagnement des programmes d'actions locaux, figurent les priorités suivantes au niveau du bassin : « *la rationalisation des instances de concertation et de labellisation des projets, en lien avec la préparation des nouveaux Plans Grands Fleuves, [...] l'animation technique et budgétaire des PAPI et des PSR avec l'appui des services de l'Etat, des organismes concernés de bassin (EPTB, agences de l'eau), des principales collectivités territoriales partenaires et des porteurs de projets [ainsi que] la préparation des nouveaux Plans Grands Fleuves, en cohérence avec la mise en œuvre de la directive inondation et en articulation avec les dispositifs de labellisation PAPI et PSR* ». Pour ce qui est plus particulièrement de « *l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du volet prévention des inondations de la compétence GEMAPI* », il est précisé que l'action doit porter prioritairement sur « *l'aide à l'organisation de la gestion des systèmes de protection contre les inondations et les submersions* ». Etant signalé que « *les critères de réussite de la mise en place de cette organisation rénovée seront l'unicité de gestionnaire pour un même système de protection hydrauliquement complet et cohérent, la pérennité des structures mises en place et leur aptitude technique et financière à faire face à leurs obligations réglementaires* ».

Enfin, une attention particulière mérite d'être portée à la consultation en cours, du 30 septembre jusqu'au 3 novembre prochain, concernant la réglementation relative à l'efficacité et à la sûreté des ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines (en particulier les digues). Le **projet de Décret fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**, accessible en ligne (http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1e_Decret_Digues_septembre_2014.pdf), a fait l'objet d'un premier travail d'analyse technique par les services de l'Etablissement et plusieurs partenaires, au sein de l'AFEPTB notamment.

Pour mémoire, il peut également être fait mention des 27 recommandations du rapport de cette année sur une *Evaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides »*, ainsi que des 9 autres figurant dans le rapport de l'an dernier sur une *Evaluation des dispositions visant à l'information préventive des citoyens vis-à-vis des risques naturels auxquels ils peuvent être exposés*.

Au niveau du bassin de la Loire et ses affluents

En lien avec le démarrage de l'action d'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, portée par l'Etablissement, l'accent sera mis dans les mois qui viennent sur la préparation de son avis sur le **projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** qui sera soumis à partir de la fin de l'année aux observations du public et des assemblées des collectivités du bassin.